



OBJET :

FIXATION DES DROITS DE PLACE  
SUR LA COMMUNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif pour l'occupation du domaine public suite à la demande d'occupation d'emplacement pour de la vente de restauration rapide (foodtruck, ...)

DECIDE :

Article 1 :

A compter de l'adoption de la présente décision, le tarif applicable pour une demande d'occupation du domaine public située sise place de l'Eglise à Féternes sera de 65 € par mois (occupation entre 0 et 40m<sup>2</sup>) pour une occupation comprise entre 2 à 3 jours par semaine. Le mois entamé sera dû.

Article 2 :

Les recettes perçues (à la suite d'un titre de recette mensuel) seront imputées à l'article 70323 « redevance d'occupation du domaine public ».

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,  
Le 6 mai 2024

Le Maire  
Maxime JULLIARD

